

N° 2 - Janvier 2018

EDITORIAL

La Chambre d'agriculture et le Guichet Unique ont accompagné les agriculteurs et arboriculteurs depuis l'épisode de gel du printemps 2017.



Un travail important réalisé avec la Direction départementale des Territoires a permis de constituer un dossier de reconnaissance au titre des calamités agricoles pour cet épisode de gel.

Un arrêté ministériel en date du 9 janvier reconnaît comme calamité le gel d'avril 2017 et donne droit à des indemnisations.

Aujourd'hui la procédure de déclaration des pertes de récolte et de demande d'indemnisation au titre des calamités se met en place.

Le Guichet Unique continuera à jouer son rôle en accompagnant les agriculteurs concernés dans leurs déclarations.

Des moyens seront mis en place pour conseiller ou accompagner les exploitants agricoles dans leurs démarches.

Sachant combien ce dossier est important pour le maintien des exploitations et pour leur permettre de franchir cette période difficile, nous souhaitons vous accompagner et répondre à vos attentes.

Pierre-Yves MOTTE

Président de la Chambre
d'agriculture des Hautes-Alpes

DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour le dépôt des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour les dommages causés par le Gel 2017, les dossiers de déclaration peuvent être réalisés :

- sous forme papier
- sur internet via la téléprocédure « Tél CALAM », *procédure à privilégier.*

☞ Les dossiers « papier » doivent être adressés à la Direction départementale des Territoires des Hautes-Alpes **dans un délai de 30 jours à compter de l'affichage en mairie de l'arrêté ministériel**

☞ La campagne de télédéclaration via « Tél CALAM » sera ouverte du : **5 février 2018 au 5 mars 2018 inclus**

Le Guichet Unique de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes vous propose un accompagnement à la réalisation de votre télédéclaration du dossier calamité, **à titre gratuit.**

Des journées de permanences sur rendez-vous seront organisées à Gap (Chambre d'Agriculture), Laragne-Montéglin (salle du Groupement des Producteurs) et Serres (bureau de la CA 05).

Afin de disposer des éléments nécessaires à la déclaration, vous devez apporter lors du rendez-vous :

- votre déclaration PAC 2017
- votre inventaire verger
- les bordereaux de livraison de vos récoltes 2017 ou équivalents

Attention !

Pour l'organisation des rendez-vous,

Retrouvez toutes les informations
du GUICHET UNIQUE
sur le site internet
www.chambre-agriculture05.fr